

**MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
MRC DE PAPINEAU
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement 2020-006

RÈGLEMENT 2020-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-03-03 ET VISANT L'AJOUT D'UN USAGE « UTILITÉ PUBLIQUE » DANS LA ZONE 50-I AINSI QUE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6.1.3 - SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage 2004-03-03 le 21 juin 2004;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que le règlement de zonage doit être modifié;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 octobre 2020;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 octobre 2020;
- CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation du public a été mis en place relativement à ce premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-006 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le 2^e alinéa de l'article 6.1.3 se lisant comme suit :

« *La superficie au sol minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 m²* ».

EST REMPLACÉ par la phrase suivante :

« *La superficie au sol minimale d'un bâtiment peut être de 35 m² pour un bâtiment jumelé ou en rangée et pour un bâtiment isolé lorsque ce bâtiment isolé est occupé exclusivement par un usage "utilité publique" ».*

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 2004-03-03 est modifié par l'ajout à la grille des usages et des normes 50-I de l'usage « *Utilité publique* » permis et par l'ajout de normes spécifiques correspondantes à cet usage tel que figurant à la grille annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de ce dernier.

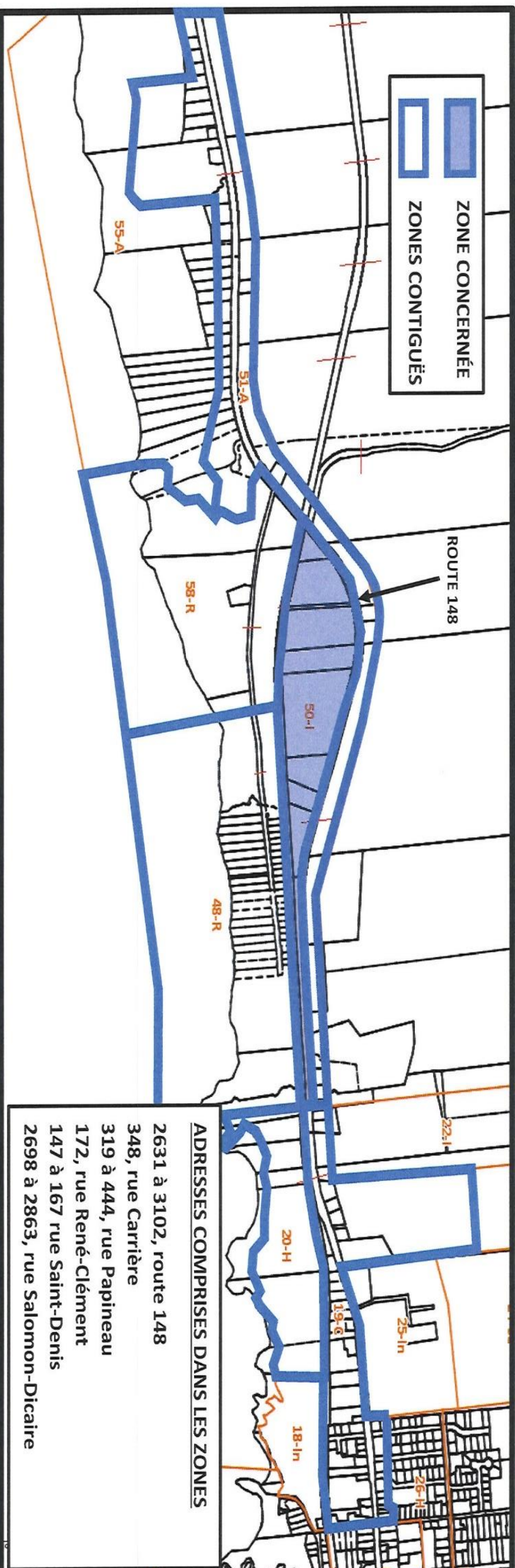
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	13 octobre 2020
Adoption du projet de règlement:	13 octobre 2020
Consultation du public par écrit : avis	21 octobre 2020
Adoption du second projet de règlement	10 novembre 2020
Avis public demande d'approbation référendaire	18 novembre 2020
Adoption du règlement:	8 décembre 2020
Approbation de la MRC de Papineau	
Avis de promulgation:	

Christian Beauchamp
Maire

Martine Joannis
Directrice générale
Secrétaire-trésorière



ZONE CONCERNÉE
ZONES CONTIGUËS

ROUTE 148

50-I

58-R

48-R

22-1n

20-H

19-G

25-1n

18-1n

26-H

ADRESSES COMPRISES DANS LES ZONES

2631 à 3102, route 148
 348, rue Carrière
 319 à 444, rue Papineau
 172, rue René-Clément
 147 à 167 rue Saint-Denis
 2698 à 2863, rue Salomon-Dicaire

